

**Convention de gestion des espaces verts attachés aux zones d'activité économique, des arbres d'alignement de voirie et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies**

**Entre :**

**La Métropole Rouen-Normandie**, sise 14 bis avenue Pasteur – CS50589, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,

**Et :**

**La ville de Rouen**, sise place du Général de Gaulle 76037 ROUEN CEDEX , représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

**Il est préalablement exposé :**

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014, portant transformation de la CREA en Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

La gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques communales ressort de la compétence de la métropole à compter de cette date.

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

S'agissant de l'étendue des attributions relevant de la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques, il est admis que l'ensemble des éléments et dépendances de la voie doit être entretenu par l'EPCI compétent, au titre de la politique d'aménagement de la zone.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées.

Sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT, applicable à la communauté d'agglomération par renvoi de l'article L.5216-7-1 du même code et à la Métropole par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, il a été envisagé de conclure des conventions de gestion,

dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certains services puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

- La Métropole confie à la Commune de Rouen, qui l'accepte, l'instruction, la rédaction des actes, arrêtés, permis et surveillance ainsi que toutes actions attachées à la conservation et au soutènement des voies **sur le territoire de la commune de Rouen.**
- La Métropole confie à la Commune de Rouen qui l'accepte la gestion des arbres d'alignement de voirie situés sur le territoire de la commune de Rouen.
- La Métropole confie à la commune de Rouen qui l'accepte la gestion des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques **sur le territoire de la commune de Rouen.**

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

### **Article 2 : Etendue des services concernés**

En matière des missions relevant de la gestion de la voirie, il s'agit notamment :

- des activités consacrées à la gestion des arbres d'alignement de voirie
- des activités propres à la conservation et au soutènement des voies

En matière des missions relevant des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques sont concernées :

- Le Parc Saint Gilles
- La ZAC Aubette Martainville : Rouen Innovation Santé

L'annexe 1 fixe pour la ville de Rouen :

- La liste des arbres d'alignement de voirie concernés par la présente convention
- Les espaces verts attachés aux zones d'activités économiques concernées

Cette annexe sera mise à jour en tant que de besoin et au minimum chaque année à date anniversaire de la convention.

L'annexe 2 fixe pour la ville de Rouen

- Par types d'activités le nombre d'ETP affecté à la réalisation de la prestation
- Les modalités de détermination des coûts d'approvisionnement

L'annexe 3 fixe pour la ville de Rouen

- La liste des personnels concernés et le nombre d'ETP

### **Article 3 : Portée de la mission**

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service.

Tous les arrêtés, instructions, permis et actes de surveillance des travaux sont pris et gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité du service, la conservation des biens et l'assurance d'une continuité avec le service antérieur.

La gestion des arbres d'alignement de voirie et des espaces verts des zones d'activités économiques est effectuée selon les règles de l'art.

Le suivi de l'exécution de la présente convention s'effectue dans le cadre des instances de concertation existantes entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Pour l'année 2015, cette gestion s'effectue dans les conditions mises en œuvre en 2014.

### **Article 4 : Modalités financières :**

La Métropole Rouen Normandie supportera la charge financière de l'activité relevant de la compétence dont la gestion a été confiée à la ville de Rouen

A ce titre, un décompte semestriel sera établi par la Commune, en concertation avec la Métropole, détaillant l'ensemble des prestations réalisées et des coûts engagés (main d'œuvre, fluides, factures de prestataires ...) selon les modalités suivantes :

#### **Coût global et de gestion :**

Ce coût comprendra pour chaque activité identifiée:

- Le coût de la main d'œuvre calculé à partir d'un pourcentage arrêté forfaitairement d'un Equivalent Temps Plein (ETP) consacré à l'activité pour chaque personnel identifié multiplié par sa charge salariale brute sur la période facturée.
- Il sera également pris en compte le décompte des Heures supplémentaires éventuelles réalisées dans le cadre de la prestation sur la période facturée.
- Le coût des approvisionnements (fournitures, petits matériels et équipement) nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, qui sera soit refacturé à l'euro/l'euro, soit refacturé selon une clef de répartition si l'approvisionnement est destiné à un usage partagé entre les deux collectivités.

Pour l'année 2015 :

Le coût de la main d'œuvre (Hors heures supplémentaires) correspondra au calcul issu de la liste des personnels figurant en annexe 3 de la présente convention.

L'année 2015 servira de base de référence :

Pour les années 2016 et suivantes

Le coût de la main d'œuvre (hors heures supplémentaires) correspondra au coût de l'année passée assorti d'un coefficient de valorisation de 2%.

**Article 5 : Modalités de versement**

La ville de Rouen établira un titre de recettes, à terme échu, pour chaque période semestrielle.

Le remboursement des sommes engagées sera effectuée par le comptable assignataire.

**Article 6 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention.

**Article 7 : Assurances- Responsabilité**

Le service confié est placé sous la responsabilité de celui qui en accepte la gestion. Il fera son affaire des obligations d'assurance lui incombant à ce titre.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements lui incombant au titre de la présente convention et de ses annexes, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

**Article 8 : Attribution juridictionnelle**

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à leurs éventuels différents ou difficultés d'interprétation des dispositions de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires  
A Rouen, le

Pour la Commune

Pour la Métropole

Annexe 1 :

Localisation des espaces publics concernée par la convention

A) Arbres d'alignement de voirie

(cf CD Rom)

B) Espaces verts attachés aux zones d'activités économiques

Cf plan

## Annexe 2 : Détermination des coûts des prestations en ETP et des modalités de répartition des approvisionnements

**I) Modalités de détermination du coût de main d'œuvre**

## A) Activité propre à la conservation du domaine public

- a) Surveillants de travaux de la cellule de Conservation de l'Espace Public (CCEP) :
- 
- 3 agents dédiés

<b>Missions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Compétence Métropole</b>	<b>Temps consacré à la compétence Métropole</b>
Instruction des AOC avec rédaction des ATP, ATU, suivi des réfections de tranchées	45 %	100 %	45 %
Participation à l'instruction des permissions de voirie (croquis, métrage...)	2,5 %	100 %	2,5 %
Instruction des ODP (montage des dossiers, permis de stationnement, devis, facturation)	35 %	10 %	3,5 %
Participation à l'instruction des arrêtés de circulation et de stationnement, validation des plans de signalisation et de déviation, mesures de circulation	5 %	0 %	0 %
Participation à l'instruction des avis ADS/Foncier/Alignement	5 %	100 %	5 %
Participation à la réponse aux usagers (Colbert)	5 %	50 %	2,5 %
Participation aux contentieux	2,5 %	100 %	2,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>		<b>61 %</b>

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire un montant équivalent à 1,83 ETP moyen constaté sur la période de facturation.

b) Responsables de Délégation/Surveillant de travaux  
2 agents

<b>Missions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Compétence Métropole</b>	<b>Temps consacré à la compétence Métropole</b>
Encadrement des surveillants	5 %	61 %	3,05 %
Instruction des AOC avec rédaction des ATP, ATU, suivi des réfections de tranchées	40 %	100 %	40 %
Participation à l'instruction des permissions de voirie (croquis, métrage...)	2,5 %	100 %	2,5 %
Instruction des ODP (montage des dossiers, permis de stationnement, devis, facturation)	35 %	10 %	3,5 %
Participation à l'instruction des arrêtés de circulation et de stationnement, validation des plans de signalisation et de déviation, mesures de circulation	5 %	0 %	0 %
Participation à l'instruction des avis ADS/Foncier/Alignement	5 %	100 %	5 %
Participation à la réponse aux usagers (Colbert)	5 %	50 %	2,5 %
Participation aux contentieux	2,5 %	100 %	2,5 %
<b>TOTAL</b>	100 %		<b>59,05 %</b>

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire un montant équivalent à 1,18 ETP moyen constaté sur la période de facturation.

c) Gestionnaire des arrêtés temporaires de circulation et de stationnement  
3 agents

<b>Missions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Compétence Métropole</b>	<b>Temps consacré à la compétence Métropole</b>
Instruction des arrêtés temporaires de circulation et de stationnement de tous types (travaux, déménagements, occupations du domaine public, manifestations, transports exceptionnels...)	90 %	0 %	0 %
Instruction des permissions de voirie (opérateurs de téléphonie et usagers dans le cadre de réalisation	8 %	100 %	8 %

de surbaissés)			
Possibilité de participation à des missions de conservation du domaine public à la demande du chef d'unité CCEP (ex : suivi de tranchée, prise d'arrêté d'alignement...)	2 %	100 %	2 %
<b>TOTAL</b>	100 %		<b>10 %</b>

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire un montant équivalent à 0,3 ETP constaté sur la période de facturation.

- d) Coordinatrice des activités  
1 agent

<b>Missions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Compétence Métropole</b>	<b>Temps consacré à la compétence Métropole</b>
Avis ADS/Foncier/Alignement	35 %	100 %	35 %
Procédures CCEP (relances tranchées, courrier, arrêtés type, DT/DICT...)	20 %	90 %	18 %
Refonte du Règlement de Voirie	25 %	80 %	20 %
Aide et Veille réglementaire	20 %	50 %	10 %
<b>TOTAL</b>	100 %		<b>83 %</b>

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire un montant équivalent à 0,83 ETP constaté sur la période de facturation.

- e) Chef d'unité  
1 agent

<b>Missions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Compétence Métropole</b>	<b>Temps consacré à la compétence Métropole</b>
Encadrement de la Coordonnatrice des activités CCEP	15 %	100 %	15 %
Encadrement des Responsables de Délégation et des surveillants	15 %	59,05 %	8,86 %
Encadrement des gestionnaires des arrêtés temporaires de circulation et de stationnement	15 %	10 %	1,5 %
Instruction ou supervision de dossiers sensibles : contentieux, avis ADS, avis sur consultation des services de l'Etat, réponse à l'usager (Colbert)...	20 %	50 %	10 %
Procédures CCEP (procédures de fonctionnement de la CCEP,	20 %	90 %	18 %



relances tranchées, courrier, arrêtés type, DT/DICT...)			
Refonte du Règlement de Voirie	15 %	80 %	12 %
<b>TOTAL</b>	100 %		<b>65,36 %</b>

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire un montant équivalent à 0,65 ETP constaté sur la période de facturation.

Soit pour cette activité un montant total de 4,79 ETP.

B) Activité consacrée à la gestion des arbres d'alignement de voirie

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire un montant équivalent au nombre d'ETP constaté sur la période de facturation correspondant :

- à 6,39 ETP du service de la Régie Municipale chargée de l'entretien du patrimoine arboré de la Ville de Rouen
- à 0,28 ETP du chargé de Projet Méthodes et Innovation en espace verts de la DEPN

C) Activité consacrée à la gestion des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques

Il sera décompté de façon globale et forfaitaire pour le Parc Saint Gilles et la ZAC Aubette Martainville un montant équivalent au nombre d'ETP constaté sur la période de facturation correspondant

- à 0,5 ETP d'un personnel de niveau adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe 5ème échelon ou équivalent relevant du service des « Territoires »

## II) Modalité de détermination du coût des approvisionnements

A) Approvisionnements destinés à un usage réservé aux activités objet de la convention

La ville de Rouen procédera à l'édition d'un récapitulatif des factures acquittées sur la période de facturation en fonctionnement et en investissement.

La facturation s'effectuera sur la base des montants TTC pour le fonctionnement et HT pour l'Investissement.

Le remboursement s'effectuera à l'euro/l'euro

B) Approvisionnement destiné à un usage partagé entre activités Ville de Rouen et Métropole

La ville de Rouen procédera à l'édition d'un récapitulatif des factures acquittées sur la période de facturation en fonctionnement et en investissement.

La facturation s'effectuera sur la base des montants TTC pour le fonctionnement et HT pour l'Investissement.

Une clef de répartition sera utilisée selon les dispositions suivantes :

- Activité consacrée à la gestion des arbres d'alignement de voirie : 71 % Métropole, 29 % ville de Rouen

### C) Cas particulier des Equipements programmés

A titre d'information et compte tenu du coût élevé de certains équipements destinés à un usage partagé, il est proposé de prendre en compte dès à présent dans la présente convention les prévisions d'investissements suivants:

- Activité consacrée à la gestion des arbres d'alignement de voirie : 71 % Métropole, 29 % ville de Rouen
- Acquisition d'un camion en 2015 : 200 000 € HT
- Acquisition d'un camion en 2019 : 200 000 € HT

Soit en 2015 une participation de la Métropole de 142 000 € HT

Soit en 2019 une participation de la Métropole de 142 000 € HT

La liste des équipements programmés sera révisée chaque année

Annexe 3 : Liste des personnels au 1<sup>er</sup> janvier 2015 affectés aux activités facturées

<b>NOM</b>	Prénom	grade	Service	% ETP compétences METRO	Convention de facturation	Fonction de l'agent
<b>BATELLIYE</b>	Philippe	AMP	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,59	OUI	Responsable
<b>BUCHY</b>	Patrick	AMP	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,75	OUI	Surveillant
<b>COTTARD</b>	Damien	TP2C L	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,1	OUI	Gestionnaire
<b>GROUARD</b>	Stéphane	AMP	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,59	OUI	Responsable
<b>GUEYE</b>	Abdoulahi	AT2	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,75	OUI	Surveillant
<b>LAISNE</b>	Philippe	Ingénieur	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,65	OUI	Chef d'unité
<b>GROUARD</b>	Myriam	AM	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,1	OUI	Gestionnaire

<b>LOT DEVOT</b>	Xavier	ATP2	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,1	OUI	Gestionnaire
<b>PEZIER</b>	Sylvain	AM	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,33	OUI	Surveillant
<b>POUPEL</b>	Roselyne	Attaché PPL	Coordination cellule conservation de l'espace public	0,83	OUI	Coordinatrice
			Sous Total ETP	4,79		
<b>BENARD</b>	Lionel	ATP2	Régie entretien de l'arbre	0,71	OUI	entretien du patrimoine arboré
<b>CELLIER</b>	Anthony	AT2	Régie entretien de l'arbre	0,71	OUI	entretien du patrimoine arboré
<b>DE SLOOVERE</b>	Raphaël	ATP2	Régie entretien de l'arbre	0,71	OUI	entretien du patrimoine arboré
<b>GARCIA</b>	Frédéric	ATP2	Régie entretien de l'arbre	0,71	OUI	entretien du patrimoine arboré
<b>HAMEL</b>	Matthieu	AT1	Régie entretien de l'arbre	0,71	OUI	entretien du patrimoine arboré
<b>JOBIN</b>	Franck	AMP	Régie entretien de l'arbre	0,71	OUI	entretien du patrimoine arboré
<b>JOLIVET</b>	J. Pierre	AMP	Régie entretien de l'arbre	0,71	OUI	entretien du patrimoine arboré
<b>SAUMUR</b>	Jézabel	TP1	Régie entretien de l'arbre	0,71	OUI	entretien du patrimoine arboré
<b>TOUYON</b>	Benjamin	AT2	Régie entretien de l'arbre	0,71	OUI	Entretien du patrimoine arboré

			Sous Total ETP	6,39		
<b>LECUYER</b>	Vincent	TP1	Milieux naturels et expertise espaces verts	0,28	OUI	Chargé de projet Méthodes et innovation Espaces verts
			Sous Total ETP	0,28		
<b>XXXX</b>	XX	AT2	Territoire	0,5		Territoire Espaces Verts Activités Economiques
			Sous Total ETP	0,5		
			Total ETP	11,96		